

**Direction générale déléguée à la fabrique de la Ville
écologique et solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction de l'Urbanisme Réglementaire**

Objet : PERMIS DE CONSTRUIRE
NOTIFICATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION

Dossier n° : PC 44109 24 A0175

Reçu le 14/06/2024

Adresse des Travaux :
Chemin de la Bonnetière
44300 NANTES



* 1 . N A C H . 0 *

Dossier suivi par :
Instructeur : _

Quartier : DOULON - BOTTIERE

SNCF VOYAGEURS LOIRE OCEAN

représenté(e) par **BESSEYRE DES HORTS Ronan**
131 boulevard Ernest Dalby

44001 NANTES CEDEX 01

Nantes, le 27 août 2024

Monsieur,

Suite à la consultation des autorités environnementales dans le cadre du permis de construire cité en objet, il s'avère que le projet est soumis aux dispositions de l'article R.423-20 du Code de l'Urbanisme qui indique : « *Par dérogation aux dispositions de l'article R.423-19, lorsque le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut être délivré qu'après enquête publique, le délai d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête* ».

En conséquence, l'instruction du permis de construire ne pourra démarrer qu'à compter de la réception par la ville de Nantes des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Le délai d'instruction du permis de construire, à réception de ces éléments, sera de deux mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Ludovic MONNET



Responsable du service usage et construction,
Direction de l'Urbanisme Réglementaire
Pour Madame la Maire